

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2585)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 569

présenté par

M. Breton, M. de Mazières, M. Vitel, M. Gilard, M. Leboeuf, Mme Louwagie, M. Alain Marleix,
M. Myard, Mme Pons, Mme Boyer, M. Decool, Mme Besse, M. Hetzel, M. Chevrollier,
M. Sermier, M. Lett, M. Sturni et Mme Dalloz

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Le geste est réalisé sur sa demande réitérée ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La vie de la personne étant mise en jeu, il est légitime de vérifier que c'est bien sa volonté.